



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Calcul des pensions

Question écrite n° 38560

Texte de la question

M Michel Margnes appelle l'attention de M le ministre des affaires sociales et de l'emploi sur les modalités de calcul des pensions de retraite du régime général de sécurité sociale. Il lui fait, en effet, observer que si, conformément aux dispositions en vigueur, la retraite est calculée en fonction du salaire annuel moyen des dix meilleures années, il apparaît toutefois que pour tenir compte de l'inflation monétaire chacune des années prises en considération est corrigée par un coefficient de revalorisation. Or les modalités de calcul de ces coefficients étant inconnues des pensionnés, il lui demande de bien vouloir lui faire savoir quels sont les critères qui président à leur élaboration et quel organisme procède à leur détermination.

Texte de la réponse

Reponse. - les salaires ou cotisations servant de base au calcul des pensions de retraite du régime général sont revalorisés suivant l'évolution du salaire moyen des assurés. Dans le cadre de ce texte et des dispositions réglementaires prises pour son application, des arrêtés interministériels revalorisent simultanément chaque année, depuis 1948, ces bases de calcul et les pensions déjà liquidées. Dans l'attente des conclusions des états généraux de la sécurité sociale, puis de l'avis du Conseil économique et social, les taux de majoration ont été fixés pour 1987 et 1988 par voie législative en vue de maintenir le pouvoir d'achat des pensions.

Données clés

Auteur : [M. Margnes Michel](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38560

Rubrique : Retraites: régime général

Ministère interrogé : affaires sociales et emploi

Ministère attributaire : affaires sociales et emploi

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 mars 1988, page 1324

Réponse publiée le : 9 mai 1988, page 1960